



**DECISION MUNICIPALE
N°DEC 2025-045**

CONTRAT DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-074 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la proposition du contrat de service de la société SERENICOEUR pour une durée ferme de 24 mois à compter du 1^{er} mai 2025,

Considérant l'obligation de doter les bâtiments communaux de défibrillateurs automatisés externes et d'en assurer la maintenance,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat n°2025-03-014 de fourniture et de maintenance des défibrillateurs attribué à la société SERINICOEUR installée au 57, boulevard de la république – bâtiment 3 à CHATOU (78400) pour un montant mensuel de 1 650,00 € H.T., soit 1 980,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet au 1^{er} mai 2025 pour une durée ferme de 24 mois.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture d'Evry et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à la Trésorerie Principale de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 17 mars 2025

Le Maire

VICTOR DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales